

Maladie à coronavirus (COVID-19)

E

Mesures frontalières du Gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour réduire l'introduction et la propagation de la COVID-19 et de ses variants préoccupants au Canada. Les symptômes peuvent apparaître pendant 14 jours et le virus peut être transmis à d'autres personnes. Pour contribuer à la sécurité des autres, vous devez respecter les exigences prévues par le Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations).

Le respect de ces exigences peut faire l'objet de vérification et de mesures d'application de la loi. Ceux qui ne s'y conforment pas pourraient être transférés vers une installation de quarantaine, se voir imposer des amendes et/ou être emprisonnés.

Personnes exemptées de l'obligation de quarantaine

- › Certaines personnes ne sont pas assujetties à l'exigence de quarantaine lorsqu'elles entrent au Canada à certaines fins identifiées dans le Décret. L'admissibilité à cette exemption devra être validée lors de chaque entrée au Canada.
- › L'exemption de quarantaine ne s'applique pas si :
 - vous présentez des symptômes (voir le verso du prospectus); ou
 - vous soupçonnez d'être atteint de la COVID-19 (p. ex., en raison d'un contact avec une personne atteinte ou soupçonnée d'être atteinte de la COVID-19).
- › Si tel est le cas, vous **DEVEZ VOUS ISOLER** pendant 10 jours, et vous devez informer l'agent des services frontaliers ou l'agent de quarantaine, qui vous donnera des instructions supplémentaires.
- › Bien que cette exemption de quarantaine s'applique à certaines personnes qui entrent au Canada, les provinces et territoires peuvent avoir des exigences supplémentaires qui peuvent affecter l'entrée (par exemple, un accès limité à certaines régions de la province, etc.).
- › Pour en savoir plus, veuillez consulter les sites Web des provinces et des territoires indiqués au verso du présent prospectus.

Exigences de tests

- › **L'exemption de quarantaine obligatoire ne signifie pas nécessairement que vous êtes exemptés de test de dépistage avant l'arrivée.**
- › Pour les personnes qui sont tenues de présenter un résultat de test de dépistage moléculaire de la COVID-19 à leur arrivée au Canada, vous devez :
 - Conserver une copie du résultat du test pendant 14 jours à compter du jour de votre entrée au Canada, ou pendant 10 jours supplémentaires si vous présentez des symptômes ou recevez un résultat positif.
 - Fournir cette preuve, sur demande, à tout représentant du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province ou à l'autorité locale de santé publique du lieu où vous vous trouvez.

Si vous êtes désigné comme une personne exemptée de quarantaine, vous devez tout de même respecter les consignes suivantes :



Portez un masque non médical bien conçu et bien ajusté pour réduire au minimum le risque d'introduire ou de propager la COVID-19, lorsque vous êtes dans un espace partagé (intérieur ou extérieur, ou selon les instructions de l'autorité locale de santé publique)



Surveillez votre état de santé pour déceler l'apparition de symptômes de la COVID-19, notamment pendant une période de 14 jours chaque fois que vous revenez au Canada



Respectez les conseils et les instructions de santé publique de la région où vous voyagez ainsi que les mesures de prévention de votre lieu de travail



Tenez à jour une liste des noms et des coordonnées de chaque personne avec laquelle vous êtes entré en contact étroit et des lieux que vous avez visités pendant cette période



Surveiller les signes et symptômes

Vous devez surveiller l'apparition de symptômes pendant 14 jours à chaque entrée au Canada. **Voici les signes et symptômes courants :**

- › apparition ou aggravation d'une toux
- › essoufflement ou difficulté à respirer
- › douleurs musculaires ou courbatures, fatigue, faiblesse
- › sensation de malaise général
- › perte récente de l'odorat ou du goût
- › sensation de fièvre, frissons ou température égale ou supérieure à 38 °C
- › modifications de la peau ou éruptions cutanées (chez les enfants)
- › maux de tête
- › symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements)

Si vous développez des symptômes compatibles avec la COVID-19, si vous recevez un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou en cas d'exposition à une personne qui a reçu un résultat positif :

- › Isolez-vous immédiatement des autres pendant une période de 10 jours. La période d'isolement commence à la première des dates suivantes :
 - la date à laquelle les symptômes sont apparus OU
 - la date du prélèvement de l'échantillon, si la date est validée par le fournisseur de test OU
 - la date du résultat du test.
- › Suivez les instructions de l'autorité de santé publique de la province ou du territoire vous vous trouvez (voir les coordonnées ci-dessous).

Pendant votre séjour au Canada



Téléchargez et utilisez l'application de notification d'exposition du Canada (Alerte COVID)



Maximisez la distance par rapport aux autres en restant à au moins deux mètres des personnes qui ne font pas partie de votre ménage immédiat et de celles qui sont à risque de tomber gravement malades



Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool



Suivez les règles d'hygiène : évitez de vous toucher le visage, nettoyez et désinfectez les surfaces et les objets que vous touchez



Couvrez votre bouche et votre nez avec votre bras lorsque vous toussiez ou éternuez

Autorités de santé publique

Provinces et territoires	Numéro de téléphone	Site web
Colombie-Britannique	811	www.bccdc.ca/covid19 (en anglais seulement)
Alberta	811	www.myhealth.alberta.ca (en anglais seulement)
Saskatchewan	811	www.saskhealthauthority.ca (en anglais seulement)
Manitoba	1-866-626-4862	https://www.gov.mb.ca/covid19
Ontario	1-866-797-0000	www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019
Québec	1-877-644-4545	www.quebec.ca/coronavirus/
Nouveau-Brunswick	811	www.gnb.ca/santepublique
Nouvelle-Écosse	811	www.novascotia.ca/coronavirus/fr/
Île-du-Prince-Édouard	811	www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19
Terre-Neuve-et-Labrador	811 or 1-888-709-2929	www.gov.nl.ca/covid-19 (en anglais seulement)
Nunavut	1-867-975-5772	www.gov.nu.ca/fr/sante
Territoires du Nord-Ouest	811	www.gov.nt.ca/covid-19/fr
Yukon	811	www.yukon.ca/fr/covid-19